



—
Certificateurs

- UNION INDUSTRIES METALLURGIQUES MINIERES
- Commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE-FP) des industries et du commerce de la récupération - Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC).
- Commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie
- CPNEFP des Industries et Commerces de la Récupération

—
Date d'échéance de l'enregistrement

- 10/09/2024

—
Publics

- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Publics éligibles au contrat de professionnalisation
- Demandeurs d'emploi

—
Accès

- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par candidature individuelle
- Par expérience

OBJECTIFS ET CONTEXTE DE LA CERTIFICATION

La certification visée répond à tous les secteurs industriels engagés dans une démarche d'amélioration continue.

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP34177BC01 - La mise en place d'un plan d'action

1. Identifier la situation initiale par rapport à l'attendu
2. Analyser les écarts
3. Définir un plan d'action
4. Mesurer l'efficacité du plan d'action

RNCP34177BC02 - La formalisation d'un processus qualité produit/process

1. Formaliser un processus opérationnel
2. Rédiger des documents applicables par les utilisateurs

RNCP34177BC03 - L'amélioration de la qualité du couple

—
N° de fiche

RNCP34177

—
CCN1

3109 - Métallurgie

—
Nomenclature du niveau de qualification

Niveau 5

—
Code(s) NSF

200r : Contrôle qualité de produits et procédés industriels

221r : Contrôle de qualité alimentaire

223r : contrôle de qualité des produits métallurgiques

—
Formacodes

31354 : Qualité industrielle

produits/process

1. Identifier les sources de progrès à partir de données significatives
2. Conduire une analyse de risque
3. Réaliser un audit à partir d'un référentiel interne ou externe

ACTIVITÉS VISÉES

- La mise en place d'un plan d'action ;
- La formalisation d'un processus qualité produit/process ;
- L'amélioration de la qualité du couple produits/process.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Identifier la situation initiale par rapport à l'attendu
2. Analyser les écarts
3. Définir un plan d'action
4. Mesurer l'efficacité du plan d'action
5. Formaliser un processus opérationnel
6. Rédiger des documents applicables par les utilisateurs
7. Identifier les sources de progrès à partir de données significatives
8. Conduire une analyse de risque
9. Réaliser un audit à partir d'un référentiel interne ou externe

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Le (la) technicien (ne) de la qualité est amené (e) à réaliser ses missions ou activités quel que soit le secteur d'activité (automobile, aéronautique, alimentaire, médical, chimie, services...). Il (elle) intervient, à partir de consignes ou de missions qui lui sont assignées dans le cadre des exigences qualité produits/process, et il (elle) est aussi amené (e) à recueillir des informations précises sur la qualité de fabrication des produits directement sur le terrain, dans tous les services ou départements de l'entreprise et éventuellement chez le fournisseur ou le client (interne ou externe).

Code(s) ROME

H1502 - Management et ingénierie qualité industrielle
H1504 - Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
H1506 - Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux

—
État

Active

Type d'emplois accessibles :

- Technicien de la qualité
- Technicien de l'amélioration continue
- Animateur qualité et service

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQPM sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions d'évaluation définies dans le référentiel d'évaluation.

Chaque référentiel de CQPM peut prévoir plusieurs modalités alternatives ou cumulatives d'évaluation pour chacune des compétences professionnelles à évaluer.

L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats...). Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE). Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

a) Évaluation en situation professionnelle réelle

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail
- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel d'évaluation sont satisfaites.

c) Évaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

d) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des compétences professionnelles du référentiel d'évaluation sur les

éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉ, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)

Types d'emplois accessibles